

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

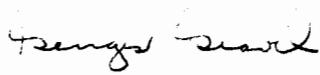
REGLEMENT NO 586

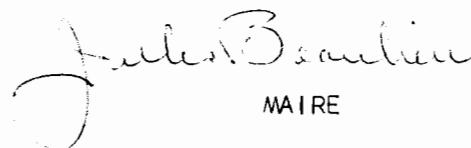
AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE DANS LA ZONE BZ

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267, modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501, 505, 521, 534, 535, 541, 558, 563, 571, 576 et 583, par la Loi 2-3 Elizabeth II, chapitre 82, article 12 et par la Loi 4-5 Elizabeth II, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit:

Le paragraphe (h) de l'article 152 est abrogé.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Première lecture: 19 décembre 1966.
Deuxième lecture et adoption: 3 janvier 1967.
Date de referendum: 20 janvier 1967.
Avis de promulgation: 31 janvier 1967.
EN VIGUEUR: 31 janvier 1967.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 586

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 3 janvier 1967, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 586 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone RZ.

Le dit règlement a été approuvé par referendum le 20 janvier 1967.

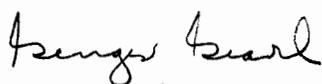
Le dit règlement numéro 586 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 23 janvier 1967.

Le Greffier
GEORGES GRAVEL

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié dans LE REVEIL DE SILLERY le 31 janvier 1967.

SILLERY, 1^{er} février 1967.


Greffier


Maire

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 3 janvier 1967, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 586 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BZ.

Un referendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 20 janvier 1967 et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

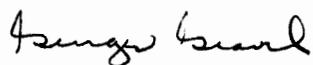
Le dit règlement numéro 586 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 4 janvier 1967.

Le Greffier
GEORGES GRAVEL

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus à l'endroit fixé par le Conseil par résolution adoptée le 10 novembre 1964. Cet avis a été publié dans L'ACTION le 5 janvier 1967.

SILLERY, 9 janvier 1967.


Greffier